

## ARRÊTÉ N° 2022\_309

### DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT LAÏCITÉ AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2021-1802 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER** - M. Martin Colve, chargé de mission à la Mission égalité-diversité, est désigné en tant qu'*agent chargé des questions relatives à la laïcité* au sein des services départementaux.

**ARTICLE 2** - M. Martin Colve exercera ses missions en lien étroit avec le *référént laïcité* désigné par le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, en vue d'assurer les missions décrites par le décret n°2021-1802 relatif au référent laïcité dans la fonction publique.

**ARTICLE 3** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 4** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs du Département*.

Le président du Conseil départemental

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le